

**Agence Panorama Tourisme**

1 Place Mendès France

34170 Castelnau le lez

Tél : 04 67 02 64 10

Mail : agence@panorama-tourisme.fr**Bulletin d'inscription**

(après l'avoir complété et signé , merci de nous l'envoyer par mail)

Adresse du client effectuant l'inscription		Nom et Prénom en capitales figurant sur votre Passeport (contractuel)	
		1	
		2	
Code postal		Téléphone	
Ville		Email	
Destination			
Destination		Mexique	
Intitulé de voyage		MEXIQUE ANCESTRAL SACRE (Rendez vous sur place)	
Type de voyage		Circuit	
Durée de voyage		12 jours / 11 nuits	
Aller		Retour	
Date de départ	26/07/2026	Date de retour	06/08/2026
Ville de départ	TULUM	Ville de retour	MEXICO
Modalités d'inscription			
Prestations		Prix par personne	Nombre
FORFAIT PAR PERSONNE - Rendez vous sur place		3 620	
Base de calculs - Taux 1€ = 1,18 Usd - 1 € = 20,25 MXN			
Assurances Multirisques (assistance et annulation) optionnelle		122	
Veuillez remplir le total dossier dans la case si contre		Total d'inscription	
Transport (bagage 20Kg en soute inclus)			
Cancun / Villahermosa	Vivaaerobus	01/08/26	16:50 / 17:15
Villahermosa / Mexico	Aeromexico	04/08/26	10:02 / 11:45
Horaires communiqués à titre indicatif			
Échéances de règlements (hors assurances)		Montant	Mode de paiement
Acompte à verser au moment de votre inscription		1 100.00 €	Carte bancaire
Second acompte le 01/04/26		800.00 €	Virement
Troisième acompte le 01/05/26		820.00 €	
Solde du voyage le 01/07/2026		800.00 €	
A votre arrivée le 1er jour du stage en espèces (règlements des divers dépenses locaux).		100.00 €	
Si paiement par carte bancaire, j'autorise l'agence de voyage Panorama Tourisme à débiter ma carte bancaire (Visa, Mastercard, ...)			
Je soussigné(e) (Nom, Prénom) agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites sur ce bulletin, certifie avoir reçu le programme complet de voyage, et avoir pris connaissances des conditions générales et particulières de vente de l'agence (page suivante) et des formalités administratives et sanitaires requises pour le voyage.			
Votre conseiller	Date	Cliquez ci-dessous pour la signature précédée de la mention lu et approuvé	
Sayed EL SOL			

Formalités de police / santé (dont l'accomplissement incombe au client)
Passeport en cours de validité jusqu'à la date retour du voyage
Nous vous conseillons d'être à jour de vos vaccins
Carte européenne d'Assurance maladie
L'agence se réserve le droit , en cas de non-respect du calendrier de paiement, de résilier le contrat de plein droit et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation indiquées ci-dessous ou dans les conditions particulières de vente et sans aucun remboursement des acomptes versés.
La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre les données présentes dans ce contrat en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins. Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr. Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse de notre agence ou par mail agence@panorama-tourisme.fr Il est impératif que chaque participant soit muni d'une pièce d'identité conforme. Il appartient au client de vérifier la validité des documents en sa possession, et de s'assurer d'être en conformité avec les formalités douanières administratives et sanitaires du pays d'origine et de destination. En cas de non-respect à ces formalités, l'agence ne saurait en être tenue pour responsable. Les frais afférents seront dès lors à votre entière charge. Il appartient au client de vérifier que les noms et prénoms qui figurent sur les documents de voyages (réservations, titres de transport, bons d'échange...) correspondent exactement à ceux de sa pièce d'identité utilisée pour le séjour. Nous vous conseillons de vous inscrire sur le site Ariane : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html. Les non-ressortissants français ou les binationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination. Mineurs : Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire CERFA n°15646*01 à télécharger sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do. Nous recommandons vivement de munir le mineur non-accompagné par ses représentants légaux d'une copie de son livret de famille. Nous vous conseillons de consulter, jusqu'au jour du départ, les sites https://www.pasteur.fr/fr et https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/. Il appartient au client de s'assurer qu'il est à jour des vaccinations recommandées par l'institut Pasteur pour effectuer son séjour. Assurances Incluses dans le forfait : Pas d'assurance incluse dans le forfait. Proposées par le vendeur et refusées par le client : Assurance multirisques, Assurance bagage, Le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales et spéciales des assurances souscrites ainsi que des exclusions de garantie. En cas de souscription d'une assurance portant sur un risque non-vie, le client reconnaît avoir reçu et pris connaissance du document d'information normalisé visé à l'article L.112-2 du Code des Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en oeuvre, conformément à l'article L.112-10



PANORAMA TOURISME
1, PLACE MENDES FRANCE
34170 CASTELNAU LE LEZ
Tél. : 04 67 02 64 10
agence@panorama-tourisme.fr

LES CONDITIONS GENERALES et PARTICULIERES DE VENTE (11 pages)

Les conditions générales Articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme.

Art R.211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux 3e et 4e alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnés de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au 2e alinéa de l'article R.211-2. **Art R.211-4** - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que : la signature de ce contrat implique que le voyageur a eu connaissance des éléments suivants concernant son voyage La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transport utilisées, les informations hébergement, les prestations de restauration proposées, la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit, les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement, les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix, la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le

départ, le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde, les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8, les conditions d'annulation de nature contractuelle et les conditions d'annulation définies aux articles

R.211-9, R.211-10 et R.211-11 - 12- L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18. Art R.211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci, le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat. Art R.211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties.

Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du Code Civil. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2- La destination ou les destinations du voyage et en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3- Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4- Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristique et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5- Les prestations de restauration proposées ;
- 6- L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7- Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8- Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
- 9- L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10- Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11- Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12- Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13- La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;

14- Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15- Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

16- Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17- Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18- La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19- L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20- La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;

21- L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art R.211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art R.211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de

calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art R.211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- Soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- Soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art R.211-10 - Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art R.211-11 – Lorsqu'après le départ de l'acheteur le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- Soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- Soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

L'agence Panorama Tourisme définit ses conditions particulières de vente (CPV) en fonction des spécificités de ses voyages. Tout achat d'un voyage implique leur acceptation.

1. Inscription et paiement

1.1. Inscription

Votre inscription est définitive à compter de la réception du contrat de vente complété, daté et signé et de l'encaissement de l'acompte.

1.2. Modalités de paiement, selon les cas :

Pour valider une inscription il sera demandé un acompte de 30% du prix total + de 100% du prix d'un billet d'avion si celui-ci est émis par l'agence ; Le solde devra être réglé au plus tard 30 jours de la date du départ. Pour tout paiement, une facture vous est adressée suivant tout encaissement. Tout retard dans le paiement d'un acompte ou du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation prévus à l'article 4 ci-après. L'achat de l'assurance proposée par l'Agence Panorama Tourisme doit être effectué et réglée au moment de votre inscription.

2. Informations voyage

2.1. Formalités administratives : avant de vous inscrire pour entreprendre votre voyage au Mexique, **vous devez vérifier que vous êtes en possession d'un passeport en cours de validité** au moment de votre voyage. Le passeport doit être en parfait état ne doit présenter aucune rayure ou tache. L'Agence Panorama Tourisme communique dans son offre de voyage des informations sur les formalités douanières et sanitaires pour les ressortissants de nationalité française. L'agence Panorama Tourisme ne pourra en aucun cas, être tenue pour responsable des conséquences de l'inobservation par le voyageur des règlements policiers, douaniers ou sanitaires préalablement ou au cours du voyage (ex : perte des papiers d'identité et/ou billets d'avion...).

2.2. Informations sur la sécurité et les risques sanitaires

L'Agence Panorama Tourisme vous conseille de consulter régulièrement avant votre départ la/les fiche(s)/pays du Ministère français des Affaires Etrangères (MAE) relative(s) à votre voyage (pays de destination et traversés) sur le site internet rubrique « Le Français et l'étranger » ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (cellule veille). Dans certaines circonstances, l'Agence Panorama Tourisme peut être amenée, pour certaines destinations à vous faire signer la fiche MAE du/des pays visité(s) ou traversé(s), au titre de son obligation d'information. **Risques sanitaires :** nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites (Ministère de la Santé), (Organisation Mondiale de la Santé).

3. Modifications demandées par le client avant le départ

Toute demande de modification formulée par le client au titre de l'une ou l'autre des

prestations du voyage, après inscription et avant l'émission de titres nominatifs (billets d'avion ou autres) sera facturée, si l'Agence Panorama Tourisme est en mesure de satisfaire cette demande, une somme de 60€ par personne sera facturée, hors coûts éventuels d'émission d'un ou plusieurs titres de transport. Ces frais ne sont pas remboursables par l'assurance annulation. Toute modification de prestation aérienne ou terrestre ou toute demande de modification de l'orthographe du nom du client, après émission de titres nominatifs (billets d'avion), avant la date de départ du voyage sera considérée comme une annulation par le client suivie d'une nouvelle inscription. Il pourra être perçu des frais d'annulation au barème de frais d'annulation ci-dessous.

4. Conditions et frais d'annulation

Si vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler votre voyage, vous devez en informer, **dès que possible**, votre compagnie d'assurance et l'Agence Panorama Tourisme par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception dès la survenance du fait générateur de cette annulation. C'est la date de l'accusé de réception qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents que vous lui communiquerez directement, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler votre voyage pour accepter de vous rembourser les frais d'annulation.

4.1. Barème des frais d'annulation totale, sauf autres modalités (cf 4.2) dans le cadre d'un Forfait :

Ce voyage nécessite des engagements particuliers auprès de nos fournisseurs au Mexique dans le cadre d'un groupe : il est soumis à des frais d'annulation ci-dessous : **A compter de la date d'inscription les frais d'annulation seront les suivants :**

- Annulation du voyage à compter de l'inscription et jusqu'au 27/03/26 : 1100 €
- Annulation du voyage à compter du 28/03/26 et jusqu'au 24/04/2026 : 1950 €
- Annulation du voyage à compter du 25/04/26 et jusqu'au 29/05/2026 : 2300 €
- Annulation du voyage à compter du 30/05/26 et jusqu'au 03/07/2026 : 2800 €
- Annulation du voyage à compter du 04/07/2026 et jusqu'au départ : 100 % du prix du voyage

** En complément des frais prévus aux barèmes ci-dessus, pour tout voyage pour lesquels l'Agence a souscrit des engagements, comme celui d'acheter des billets d'avions soumis à frais de modifications ou d'annulation, il pourra être facturé des frais d'annulation complémentaires au frais annoncés ci-dessus et ceci quelle que soit la date d'annulation.* En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, les frais extérieurs au voyage souscrit auprès de l'agence Panorama Tourisme engagés par le client tels que frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et de retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Enfin, quel que soit le type de voyage, il est précisé qu'en cas d'annulation les primes d'assurance et frais d'émission mentionnés à l'article 1.2 ci-dessus restent acquis à l'Agence Panorama Tourisme.

4.3. Modification ou annulation du fait de L'Agence Panorama Tourisme

4.4.1. En cas de force majeure ou en raison d'un nombre de participants inférieur à quatorze, l'agence peut annuler le voyage prévu. Elle informe le client de cette

annulation au moins 21 jours avant la date de départ, et effectue le remboursement intégral du prix du voyage, sans pour autant être tenue à une quelconque compensation ou indemnité au profit du client. 4.4.2. En cas d'indisponibilité d'un animateur pour raison grave avant ou pendant le voyage, l'Agence Panorama Tourisme peut le remplacer sans pour autant verser un quelconque dédommagement aux personnes inscrites à ce voyage,

5. Assurances

L'Agence Panorama Tourisme propose de souscrire au contrat Annulation ou au contrat Multirisques de ASSUREVER ; contrat Novassur. Nous vous invitons à vérifier que vous ne bénéficiez pas par ailleurs de ces garanties. Les conditions générales et particulières de ces assurances sont consultables au moment de l'inscription ou sur simple demande de votre part. Il vous appartient avant ou au cours de votre voyage de contacter personnellement la compagnie d'assurance pour déclencher l'assurance mais notre agence mettra aussi tout en œuvre pour vous assister dans vos démarches... Nous vous invitons à les lire attentivement les documents : dans les assurances proposées, la prime d'assurance n'est jamais remboursable ni par l'Agence Panorama Tourisme ni par l'assureur et une franchise est appliquée selon certaines conditions. Dans tous les cas se référer au contrat d'assurance de Assurever Contrat Novassur. L'assurance Multirisques en option proposée au client comprend des garanties étendues d'assistance, rapatriement, bagages en plus de l'assurance Annulation (se référer au contrat d'assurance de Assurever Contrat Novassur). Procédure de déclaration de sinistre de l'Assistance Voyage : En cas d'annulation ou de tout autre incident couvert par le contrat avant votre départ, vous devez nous contacter pour obtenir les informations ou une demande d'assistance ou contacter le numéro annoté sur votre contrat d'assurance joignable 24h/24 – 7j/7 - Si vous n'avez pas souscrit d'assurance annulation lors de votre inscription au voyage, les frais d'annulation vous seront facturés par l'Agence Panorama Tourisme. Si vous avez souscrit une assurance annulation, le montant des frais d'annulation doit au préalable être soldé auprès de l'Agence Panorama Tourisme. A réception de votre règlement, nous vous remettons les pièces justificatives nécessaires à la présentation de votre dossier de demande de remboursement auprès de votre compagnie d'assurance.

6.2. Conditions de transport

Ce voyage ne comporte pas de transport international mais prévoit 2 vols intérieurs. Les conditions générales et particulières du transport de la compagnie sont accessibles via le site Internet de la compagnie aérienne ou sur demande. Conformément à la Convention de Varsovie, la compagnie aérienne peut être amenée à modifier, sans préavis, notamment les horaires, les itinéraires, les aéroports de départ et d'arrivée. Compte tenu des conditions appliquées par les compagnies, si le voyageur ne se présente pas à l'enregistrement du vol aller ou de l'un des vols d'une série de vols (pass aérien), le vol retour ou les autres vols de la série seront automatiquement annulés par la compagnie. Le voyageur devra alors, pour poursuivre son voyage, acheter à ses frais un/des nouveau(x) billet(s) en fonction des places disponibles. Si, en cas de modifications par la compagnie, du fait d'incidents techniques, climatiques ou politiques extérieurs à l'Agence Panorama Tourisme, retards ou annulations ou

grèves extérieures à l'Agence Panorama Tourisme, escales supplémentaires, changements d'appareils, de parcours, événements politiques, climatiques, le voyageur décide de renoncer au voyage, il lui sera facturé les frais d'annulation mentionnés à l'article 4 ci-dessus. L'Agence Panorama Tourisme ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration) dès lors que le client sera sous la responsabilité de la compagnie aérienne. En cas de retard dans le transport au départ ou au retour du voyage et/ou dommage ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au voyageur, pour lui permettre de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vol. Le voyageur expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux. L'Agence Panorama Tourisme pourra, en cas de difficulté, intervenir auprès de la compagnie aérienne pour assister le voyageur dans la résolution de la réclamation.

6.3. Pré et Post Acheminements avant le départ et au retour du voyage : si vous organisez seul vos prestations pré et post acheminement (transport, hôtel) jusqu'au lieu de commencement du voyage et jusqu'à votre domicile au retour du voyage, nous vous recommandons d'acheter des prestations (titres de transport) modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares suffisants. En cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du voyageur qui modifierait les prestations de votre voyage à l'Agence Panorama Tourisme et impliquerait des modifications des prestations ci-dessus, à l'Agence Panorama Tourisme ne remboursera pas les frais induits.

6.4. Bagages : le poids des bagages autorisé est différent sur les vols nationaux et internationaux et selon les compagnies ; il est précisé que les frais relatifs à un supplément de bagages resteront à la charge exclusive du client. En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, il appartient au client de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée auprès de la compagnie aérienne.

7. Prix

A l'inscription, le prix du voyage est ferme, définitif et payable en euros. Toutefois, conformément à la loi, jusqu'à 21 jours du départ, nous pouvons opérer des ajustements à la hausse ou à la baisse, sans possibilité d'annulation sans frais de votre part, pour les 3 raisons suivantes :

- 1°) variations du coût des transports, liées notamment au coût du carburant sur les 2 vols intérieurs
- 2°) variations des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, dans les ports et aéroports.
- 3°) variations des taux de change appliqués au voyage considéré.

La totalité du prix est soumise à la révision précitée. L'Agence Panorama Tourisme vous facturera l'intégralité du coût supplémentaire induit. Votre refus de paiement de cet ajustement de prix sera considéré comme une annulation.

Révision du prix

- 7.1. Les prix ont été établis notamment sur la base des données économiques ci-après : Des coûts des transports et notamment du coût carburant calculé sur la base des références économiques de la moyenne du High Cif Northwest du mois de janvier 2026 (75,61 USD / baril),
- 7.2. Des redevances et taxes (taxe d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement, de sécurité, écotaxe...) connues au 1er janvier 2026,
- 7.3. De taux de change euro/dollar de 1€ = 1,1833 USD (moyenne du mois de janvier 2026)
- 7.4. Le taux de change en moyenne du mois de janvier 2026 1€=20.25 MXN (Peso mexicain)
- 7.5. En cas de variation de ces données économiques, PANORAMA TOURISME se réserve le droit de répercuter intégralement ces variations, tant à la hausse qu'à la baisse, en modifiant en conséquence le prix de vente, dans les limites légales prévues par les articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du Tourisme.
- 7.6. En cas de variation du coût des transports, il est précisé que :
- 7.7. Pour les vols réguliers, PANORAMA TOURISME répercute aux clients, le cas échéant, le montant qui lui a été communiqué par la compagnie aérienne et qui est directement pratiqué par cette-dernière.
- 7.8. Pour les tarifs groupe, l'ajustement du prix des vols d'un mois donné s'effectue par référence à la moyenne du coût du carburant du High Cif Northwest du mois M-1 ou M-2 selon le cas.
- 7.9. Toutefois et conformément à l'article L. 211-12 du Code du Tourisme, aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, pour les clients déjà inscrits.
- 7.10. Le prix de vente en vigueur au moment de l'inscription sera indiqué lors de la conclusion du contrat de voyage.

7.2 Circuits accompagnés

Pour votre information, nous mentionnons dans tous nos programmes ce qui est compris dans le prix et ce qui ne l'est pas. Le prix par circuit et par voyageur est fixé sur la base d'un nombre minimum de participants mentionné dans l'offre du circuit. Pour un nombre de participants inférieur, les conditions techniques de réalisation du voyage sont différentes et peuvent nous amener, pour garantir le départ à vous facturer un complément de prix au plus tard 30 jours avant la date du départ du voyage, étant précisé que L'agence Panorama Tourisme vous le rembourserait si des inscriptions complémentaires venaient compléter l'effectif du circuit.

8. Modalités particulières de nos voyages

8.1. Nous ne connaissons pas toujours les horaires exacts des vols au moment de la diffusion de notre offre de voyages. En conséquence, par précaution l'Agence Panorama Tourisme considère que le premier et le dernier jour du voyage sont entièrement consacrés au transport alors même que ces jours peuvent finalement inclure des prestations de voyage (hébergement, repas, visite).

8.2. Sont seules considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur la dernière proposition, validée en vue de votre inscription auprès de l'Agence Panorama Tourisme. En cas de contradiction entre les informations d'un voyage contenues dans notre offre précédente et celles de la dernière proposition détaillée du voyage en vue de votre inscription, ces dernières prévaudront.

8.3. Si vous désirez partir avant la date de départ du voyage prévu ou rentrer plus tard, cela est envisageable. L'Agence Panorama Tourisme pourra vous proposer ces aménagements sur mesure. Cette prestation sera facturée. Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par le voyageur ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. La modification des prestations pour convenances personnelles pourra entraîner des suppléments tarifaires qui ne seront pas remboursables. Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant pour quelque cause que ce soit, excepté pour raisons médicales, ne donne lieu à aucun remboursement.

9. Mineurs

L'Agence Panorama Tourisme accepte d'inscrire des voyageurs ayant au minimum atteint l'âge de 18 ans. Les demandes d'inscription concernant les mineurs qui vont entreprendre le voyage non accompagné de leurs parents ou tuteurs et sous réserve de l'accord préalable de L'agence Panorama Tourisme devront être signées par le père, la mère ou le tuteur légal et porter la mention « accord du père, de la mère ou du tuteur ». Les voyageurs mineurs doivent être, avant d'entreprendre le voyage, en possession, outre des documents d'identité ou de police exigés pour un voyage à l'étranger, d'une autorisation de sortie du territoire français métropolitain. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteur ou autre personne majeure, il convient de vous assurer que vous êtes en possession des documents nécessaires pour le mineur qui vous accompagne (livret de famille et carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire). Le voyageur mineur devra également se munir en permanence au cours du voyage des coordonnées (nom, adresse et numéros de téléphone) de ses parents afin de pouvoir établir un contact direct avec ces derniers.

10. Chambres double ou Twin : au Mexique il est parfois difficile d'obtenir des chambres à deux lits et le risque existe de devoir partager un grand lit même si ce risque est rare. Cette organisation ne pourra permettre de donner suite à une demande de remboursement ou de prix réduit.

11. Responsabilité

Conformément à l'article L. 211-16 du Code du Tourisme, L'agence Panorama Tourisme ne pourra être tenue pour responsable des conséquences des événements extérieurs à elle, notamment • Perte ou vol des billets de passage aérien par le voyageur, les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata • Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte nationale d'identité, passeport, visa...) ou non conformes aux indications figurant sur l'offre de voyage et le contrat de vente, pour des ressortissants de nationalité française, et/ou au poste de police des douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement (y compris pour retard à l'embarquement), il sera retenu 100% du montant total des prestations. Les clients sont conscients de l'isolement loin des centres de secours inhérent aux voyages proposés par l'Agence Panorama Tourisme.

Ils sont donc seuls juges de leur capacité à y participer, et s'y inscrivent sous leur pleine et entière responsabilité. • Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à l'agence Panorama Tourisme, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs à l'agence Panorama Tourisme, encombrement de l'espace aérien, faillite d'un prestataire, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'expédition du courrier pour l'envoi des billets d'avion, passeports), pannes, pertes ou vols de bagages ou d'autres effets personnels des voyageurs. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire/programme qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit de la part de l'agence Panorama Tourisme, notamment du fait de la modification de la durée du voyage initialement prévue ou de retard à une escale aérienne. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport) resteront à la charge du voyageur. • Annulation imposée par des circonstances présentant les caractères de la force majeure et/ou pour des raisons liées au maintien de la sécurité des voyageurs et/ou injonction d'une autorité administrative. L'agence Panorama Tourisme se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée et ce, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité

12. Réclamations :

Toute défaillance dans l'exécution du contrat, constatée sur place, doit être signalée et justifiée le plus tôt possible, par écrit, par le consommateur au prestataire concerné ainsi qu'à l'organisateur ou son représentant. Si le voyage ne correspond pas à la description annotée dans le descriptif du programme, ou si vous rencontrez une difficulté sur place, vous pouvez et vous devez demander contacter l'agence Panorama Tourisme (RAPPEL de nos numéros de Téléphone d'urgence : 06 15 54 10 72 ou 06 89 65 20 39 ou 04 68 84 57 01) afin de mettre en place une solution rapide. Le contact de notre représentant local est annoté sur le Bon d'échange. Notre représentant mettra en place des solutions dans les plus brefs délais possibles mais si cela s'avère impossible vous devrez exiger une notification écrite de sa part mentionnant cette impossibilité. Dans le cas où une assistance ne soit pas possible, nous vous demandons de garder aussi tout justificatif de dépenses, pour autant que les montants restent dans le cadre des prestations initialement convenues. Nous rappelons que tout voyage interrompu de la part du voyageur ne sera pas remboursable même en partie. Si la difficulté rencontrée est à ce point grave qu'elle ne puisse permettre la poursuite du voyage, vous devrez aussi demander une attestation à votre guide ou chauffeur ou votre représentant local avec lesquels nous sommes constamment en contact. Nos prestataires sont tenus de remplir un document relatant les faits et de constater par écrit votre réclamation.

A votre retour et sauf cas de force majeure et sans préjuger d'une éventuelle action judiciaire, toute réclamation devra être adressée à L'agence Panorama Tourisme 1, PLACE MENDES France, 34170 CASTELNAU LE LEZ par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la date de retour du voyage, accompagnée de pièces justificatives. Passé ce délai, le client renonce à tout recours à l'encontre de

l'agence Panorama Tourisme.

13. LITIGES :

Après avoir contacté notre Service Après vente et à défaut de réponse dans un délai de 60 jours le client peut saisir le Médiateur du voyage dont les coordonnées sont sur le site suivant : <http://www.mtv.travel/> ou adresser votre demande au coordonnée postale suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17

Panorama Tourisme Sarl au capital de 8000€

Im. 034 12 0001

SIRET 452 722 101 00014

TVA Intracommunautaire FR57452722101

Garantie Financière 200 000 € : APST 15 Av. CARNOT – 75017 Paris

IATA 20290491

Ass. R.C.P. Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances